

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation « faune sauvage captive »

**Compte-rendu de la réunion du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 14h30**  
**VISIO-CONFERENCE**

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « faune sauvage captive », s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 14h30, en visioconférence sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre.

La liste des personnes présentes est la suivante :

**Représentants des services de l'État :**

- M. Arnaud BONTEMPS, DDETSPP, 1 voix
- M. Anthony PEROTEAU, DDT, 1 voix
- M. Yann MOREL, Service des Douanes, 1 voix

**Représentants des collectivités territoriales :**

- M. Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, 1 voix

**Personnalités qualifiées :**

- Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP - Directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre, 1 voix
- M. Francis LHERPINIERE – Directeur de l'association Indre Nature, 1 voix
- Mme Katia ORTIZ - docteur vétérinaire au Parc de la Haute Touche, 1 voix

**Personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) :**

- M. Guillaume VERRET - spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux, 1 voix
- M. Yvonnick LECOIN - responsable animalerie des Ets Jardiland, 1 voix
- M. Jérémie LEFEBVRE - vétérinaire spécialiste de la faune sauvage, 1 voix
- M. Romain DESMARETZ – responsable et capacitaire animalerie des Ets Jardiland, 1 voix

**Pouvoirs accordés :**

- Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBRE, 1 voix, à M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Mme Thérèse PLACE, DREAL, 1 voix, au représentant de la DDETSPP

**Soit un total de 13 voix.**

**Membres excusés :**

- M. Claude DOUCET - Conseiller départemental du canton de Valençay
- M. Gérard BLONDEAU - Conseiller départemental du canton du Blanc
- M. Daniel CALAME – Maire de Saint-Plantaire

– M. Daniel BRIALIX - Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Assistaient également à cette réunion :**

- Mme Anne ARMILLON - DDETSPP
- Mme Fabienne BASCIO - Chef du Bureau de l'Environnement, préfecture
- Mme Nadia BOUMELLASSA - Bureau de l'Environnement, préfecture

M. le Secrétaire général accueille les participants et constate que le quorum est atteint. Il précise que deux dossiers seront abordés lors de cette commission faune sauvage captive. Le premier dossier concerne une demande d'ouverture d'un centre de soins aux animaux sauvages et le second une demande d'ouverture d'un élevage de bisons américains des plaines.

**I - Demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture d'une structure de soins aux animaux sauvages présentées par Mme HENON**

*Rapporteur :*

- Mme Anne ARMILLON - DDETSPP

**Date et lieu de dépôt des demandes**

Le dossier a été déposé par voie électronique le 20 février 2022 auprès de la DDETSPP.

**Catégorie de l'établissement**

L'établissement est un centre de soins de la faune sauvage de deuxième catégorie selon les termes de l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories distinctes, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques.

**Espèces demandées**

L'habilitation pour trente-cinq espèces est demandée : trente-deux espèces de mammifères et trois espèces de reptiles non venimeux. Quatre espèces (loutre d'Europe, chevreuil, blaireau d'Eurasie et renard roux), sont considérées comme des espèces dangereuses.

Mme Anne ARMILLON présente le dossier de Mme Marianne HENON concernant l'ouverture d'un centre de soins pour la faune sauvage sur le territoire de la commune d'Argenton-sur-Creuse.

Elle indique qu'il y a, d'une part, le certificat de capacité (la position de l'administration sur ce point est favorable pour une durée probatoire de deux ans) et d'autre part, la demande d'ouverture d'un centre de soins (la position de l'administration sur ce point est favorable pour une durée probatoire de deux ans hors espèces dangereuses).

Toutefois, il est possible d'autoriser Mme HENON à détenir le certificat de capacité, sans forcément autoriser l'ouverture du centre de soins.

Mme ARMILLON indique que lors de la pré commission, qui s'est tenue le 24 mars 2022, celle-ci a été interrogée sur ses compétences théoriques, qui ont été jugées suffisantes, avec cependant des domaines à consolider : connaissance de la réglementation, risques propres à son activité, communication.

M. BONTEMPS précise que la décision d'ouverture qui sera soumise à M. le Préfet implique de disposer du certificat de capacité.

Ce dernier est un titre personnel qui habilite la personne à manipuler un certain nombre d'espèces alors que l'autorisation d'ouverture est une décision qui permet d'exploiter une activité par une personne physique ou morale.

La pré commission a proposé un avis favorable aux deux demandes avec une durée probatoire de deux ans et une restriction vis-à-vis des espèces dangereuses, ce qui permettrait à Mme HENON de commencer la manipulation et les activités de soins aux animaux hors espèces dangereuses.

Monsieur le Secrétaire général remercie la DDETSPP pour sa présentation et donne la parole aux membres de la commission.

Mme GICQUEL-CHANTELOUP précise que le quota de chasse est de près de 11 600 chevreuils dans l'Indre chaque année (plus de 10 300 l'an passé). Elle s'interroge sur l'intérêt d'investir de l'argent public, subventions... pour soigner des chevreuils qui seront ensuite réintroduits dans la nature et tués par un chasseur. Elle soulève également la problématique liée aux espèces classées ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts) qui seraient récupérées au centre de soin ; la réglementation interdit de relâcher vivant un animal classé ESOD qui a été capturé même s'il a été pris dans un piège « non tuant ». Dans le cas où ces animaux seraient relâchés vivants dans un département où ils ne sont pas classés ESOD, il faudra des autorisations de transport au départ de l'Indre et avec acceptation du département d'accueil.

M. le Secrétaire Général précise qu'il n'y a pas de subventions de l'Etat pour cette structure.

M. BONTEMPS indique que la gestion des chevreuils blessés était prévue sur une parcelle qui ne faisait pas partie de la demande ; elle a donc été écartée et c'est une des raisons pour laquelle la liste des espèces a été restreinte. La question ne se pose donc plus aujourd'hui pour la demande d'accueil de cette espèce.

Mme GICQUEL-CHANTELOUP souhaite avoir une réponse concernant les ESOD. Elle précise qu'il s'agit d'espèces anciennement classées nuisibles et qui sont désormais susceptibles d'occasionner des dommages, comme le renard, la martre et la fouine.

Mme ARMILLON indique que l'habilitation pour le renard roux ne lui sera pas accordée. Si des animaux tels que la martre et la fouine sont recueillis, ils seront transférés vers d'autres départements dans lesquels ces animaux ne sont pas considérés comme nuisibles.

Concernant les autorisations de transport au départ de l'Indre et avec acceptation du département d'accueil si besoin, M. BONTEMPS précise que la commission réunie aujourd'hui formule un avis sur le certificat de capacité et l'ouverture du centre de soins et non sur les éventuelles décisions ou procédures à respecter pour poursuivre l'activité sur d'autres aspects.

En l'absence de questions, Monsieur le Secrétaire général demande à ce que le porteur de projet rejoigne la visioconférence.

*Connexion de :*

– Mme HENON , secrétaire de l'association Faune 36.

Mme GICQUEL-CHANTELOUP interroge Mme HENON sur les espèces classées ESOD, notamment sur les autorisations relatives au transport et au fait de les relâcher dans le département d'accueil.

Mme HENON répond que ces autorisations permettent de transférer les animaux et de les relâcher. En leur absence, il n'y aura pas d'autre choix que de les euthanasier.

M. LEFEBVRE interroge Mme HENON concernant les médicaments à usage courant qui seront conservés au centre. Il lui demande s'il est prévu un lieu de stockage particulier y compris un réfrigérateur dédié afin qu'ils ne soient pas dans le même que la nourriture pour animaux.

Mme HENON répond que les médicaments seront conservés dans la partie infirmerie, dotée d'un réfrigérateur dédié.

M. BONTEMPS précise que le gestionnaire du centre doit à cet égard respecter la réglementation sanitaire. Cet aspect sera contrôlé par l'administration, notamment à l'ouverture du centre.

Mme ORTIZ demande à Mme HENON de détailler le protocole de nettoyage et de désinfection prévu initialement avec les différentes étapes et les produits qui seront utilisés.

Mme HENON apporte des précisions sur le nettoyage des cages et des gamelles, principalement avec du vinaigre blanc et de l'eau chaude. L'infirmerie et la partie quarantaine seront, quant à elles, traitées à l'eau de javel.

Mme ORTIZ explique ce qu'est le biofilm et son utilité.

Mme ARMILLON demande à Mme HENON si elle envisage un nettoyage avant de passer l'eau de javel ou pas.

Mme HENON précise qu'un lavage à l'eau claire et savon de Marseille est en effet prévu pour la partie quarantaine, avant la désinfection.

Mme ARMILLON indique que le savon de Marseille n'a pas été mentionné dans le dossier.

Mme GICQUEL-CHANTELOUP demande confirmation à Mme HENON sur les 20 % de son temps consacré au centre de sauvetage.

Mme HENON répond par l'affirmative, en ajoutant que ce sera le cas jusqu'en septembre 2022.

#### *Déconnexion du pétitionnaire*

Mme ORTIZ souhaite savoir si le nombre d'espèces a été diminué par rapport à la demande initiale.

Mme ARMILLON répond que pour le certificat de capacité, le nombre d'espèces est maintenu comme précisé dans le dossier et pour la demande d'ouverture, les espèces dangereuses sont retirées (loutre, chevreuil, renard et blaireau).

M. BONTEMPS ajoute avoir attiré l'attention en pré commission sur la nécessité de formaliser, de la part du gestionnaire, les principes de gestion de la sécurité et des risques sanitaires sous forme d'un protocole.

M. LECOIN indique qu'il est précisé dans le dossier que Mme HENON va mettre fin à son contrat avec Indre Nature en fin d'année. Il souhaite savoir si la raison de cette décision est de se consacrer totalement au centre de soin.

Mme ARMILLON répond que Mme HENON a indiqué quitter Indre nature pour se consacrer à des activités personnelles et à Faune 36, l'association qui ouvrira le centre.

M. LHERPINIERE confirme qu'elle a fait une demande de rupture conventionnelle pour le mois de septembre.

En l'absence de questions, il est proposé de passer au vote.

#### **Votes pour le certificat de capacité :**

**Avis favorable : 13**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

#### **Votes pour l'autorisation d'ouverture du centre :**

**Avis favorable : 12**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 1**

Le dossier recueille un avis favorable de la CDNPS.

Plus aucune observation n'étant émise, M. le Secrétaire général remercie l'ensemble des membres de leur participation et propose de passer au dossier suivant.

## **II - Demandes de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture d'un élevage de bisons américains des plaines présentées par M. RIOLAND.**

*Rapporteur :*

- Mme Anne ARMILLON - DDETSPP

Mme Anne ARMILLON présente le dossier de M. Fabien RIOLAND concernant l'ouverture d'un élevage de bisons sur le territoire des communes de Rouvres-les-Bois et Poulaines.

### **Date et lieu de dépôt des demandes**

Le dossier complet a été déposé le 18 janvier 2022 auprès de la DDETSPP.

### **Catégorie de l'établissement**

L'établissement est un élevage de bisons américains des plaines, espèce dangereuse selon les termes de l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Le bâtiment est situé sur la commune de Rouvres-les-Bois et une parcelle concernée par l'activité s'étend sur la commune de Poulaines.

Il s'agit d'un établissement de catégorie 1. Un avis a donc été demandé auprès des mairies de Rouvres-les-bois et de Poulaines, le 3 mars 2022. Un délai de 45 jours est donné pour réponse, soit jusqu'au 17 avril 2022.

La mairie de Rouvres-les-bois a émis un avis favorable, la mairie de Poulaines n'a pas répondu à ce jour.

### **Responsabilité au sein de l'établissement**

Monsieur RIOLAND est gérant de l'établissement et actionnaire majoritaire. L'établissement compte trois associés et cinq salariés.

### **Pre commission du 24 mars 2022**

Mme ARMILLON indique que les compétences techniques ont été jugées suffisantes lors de la pré commission avec toutefois des connaissances réglementaires à parfaire notamment concernant la gestion de la faune sauvage (abattage, vente à la ferme).

La pré commission a proposé un avis favorable au certificat de capacité et à la demande d'ouverture avec une durée probatoire de deux ans, avec la prescription supplémentaire de la mise en place d'un protocole de sécurité, puisqu'il s'agit d'une espèce dangereuse en élevage.

M. BONTEMPS ajoute que les prescriptions applicables en santé animale pour les bovins classiques le sont également pour les bisons. Cet élevage de bisons étant destiné à la chaîne alimentaire, se pose donc la question de l'abattage. M. RIOLAND avait dans un premier temps envisagé l'abattage au fusil à la ferme ou de conduire les animaux vivants à l'abattoir de Méridy (36).

Il précise que l'abattage au fusil ne pourrait avoir lieu que sous la forme d'un abattage d'urgence, encadré réglementairement. M. RIOLAND ne pourra donc pas utiliser ce mode d'abattage en mode courant.

Par ailleurs, il souhaite faire de la transformation à la ferme et de la vente directe aux consommateurs, il aura donc à se soucier du volet réglementaire applicable aux denrées d'origine animale destinées à la chaîne alimentaire.

Les aspects de sécurité, concernant le port d'armes et leur utilisation en situation d'urgence, par exemple si un animal dangereux venait à s'échapper, ont été abordés en pré commission. Il faudra être en mesure d'intervenir, d'où la nécessité de mettre en place un protocole de sécurité.

M. RIOLAND a transmis une première version de ce protocole à la DDETSPP, dans laquelle il a identifié les quatre types des conditions « réflexes » à avoir.

Monsieur le Secrétaire général remercie Mme ARMILLON et M. BONTEMPS pour leurs présentations et donne la parole aux membres de la commission.

*Connexion de :*

- M. Fabien RIOLAND, exploitant à Rouvres-les-Bois depuis 2006, gérant du GAEC Les Neuillys ;

- M. Jean-Michel GUILLEMAIN, Maire de Rouvres-les-Bois ;
- M. Yves CRON, Maire de Poulaines.

M. BONTEMPS demande des précisions à M. RIOLAND concernant sa conception de la sécurité dans la gestion de cet élevage afin d'éclairer les membres de la commission sur ce point.

M. RIOLAND indique souhaiter informer les élus des communes concernées, les autorités compétentes, gendarmerie, pompiers de l'existence et de l'activité de cet élevage et des conditions de sécurité mises en place. Les ouvrages sont installés, grillage, haie, clôture électrique... Concernant les risques éventuels, M. RIOLAND ajoute que le protocole de sécurité qu'il a fait parvenir à la DDETSPP est peut-être perfectible, et qu'il attend un retour à ce sujet.  
L'utilisation d'une arme à feu pour l'abattage d'un animal ne se fera qu'en cas d'extrême urgence et de danger avéré.

M. ROUX demande à M. RIOLAND s'il a réfléchi à une amélioration de l'installation des barrières pour passer sur les chemins communaux (deux parcelles destinées aux bisons se trouvent de chaque côté d'un chemin communal. Les bisons devront donc traverser ce chemin pour changer de pâture, ce qui pose des problèmes de sécurité).

M. RIOLAND indique qu'il va installer un système de fourreaux en béton sur le chemin communal qui renforceront la solidité des clôtures.

M. GUILLEMAIN émet un avis favorable à cette installation.

M. VERRET souhaite savoir si un protocole a été mis en place avec l'état-major des pompiers.

M. RIOLAND répond par la négative et précise que cela n'a pas pu se faire depuis la dernière réunion. Il ajoute qu'il prévoit de les rencontrer avant que l'élevage soit mis en place.

Mme ARMILLON ajoute ne pas avoir eu de retour du conseil municipal de Poulaines, avis devant être rendu avant le 17 avril 2022.

M. CRON répond que le conseil s'est récemment réuni et a émis un avis favorable sur le projet à l'unanimité.

*Déconnexion du pétitionnaire et des maires.*

En l'absence de questions, il est proposé de passer au vote.

#### **Votes pour le certificat de capacité :**

**Avis favorable : 13**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

Le dossier recueille un avis favorable à la majorité de la CDNPS.

M. LEFEBVRE demande quelles seraient les conséquences d'une abstention de sa part, à savoir si cela pourrait bloquer la demande de M. RIOLAND.

Mme BASCIO répond que les autres membres étant favorables, son abstention ne fera pas basculer la décision mais marquera sa réserve.

M. LEFEBVRE précise qu'il a un doute concernant le devenir des animaux au niveau de l'abattage ainsi que pour le protocole avec l'état-major des pompiers. Ces éléments devraient à son sens être réglés avant l'ouverture de l'établissement.

M. BONTEMPS ajoute qu'il y a des conditions d'abattage à respecter. Même si l'autorisation est favorable, M. RIOLAND aura une inspection sanitaire et vétérinaire sur les aspects d'élevage, notamment lors de la première année, surtout qu'il s'agit du seul élevage de cette espèce dans le département.

M. LEFEBVRE insiste sur l'importance de ces contrôles.

Mme ORTIZ rejoint M. LEFEBVRE sur le devenir des animaux qui est vraiment primordial dans ce dossier.

M. BONTEMPS insiste sur le fait qu'une des prescriptions proposées dans l'arrêté est un protocole de sécurité satisfaisant avec un échange, au minimum annuel, avec les différentes autorités précédemment mentionnées. Il ajoute que les maires des communes concernées sont également en charge de la sécurité publique et sont sensibles à cet aspect-là.

Mme ORTIZ s'interroge sur la présence du porteur de projet et des maires ensemble à la commission.

Mme BASCIO répond qu'il n'y a pas d'interdiction réglementaire relative à ce sujet.

M. VERRET indique qu'il souhaite émettre un avis favorable avec une rencontre obligatoire avec les pompiers pour mener à bien ce projet.

**Votes pour l'autorisation d'élevage de bisons :**

**Avis favorable : 12**

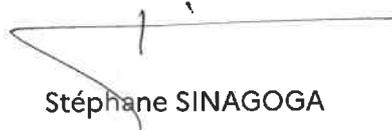
**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 1**

Le dossier recueille un avis favorable de la CDNPS.

Plus aucune observation n'étant émise, M. le Secrétaire général remercie les membres de leur participation et clôt la séance.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

